

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 5

À l'alinéa 91, au 2° du V, substituer à l'année :

« 2027 »

l'année :

« 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à reporter au 1^{er} janvier 2026, et non 2027, l'entrée en vigueur du crédit d'impôt pour services à la personne pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

Parmi les ménages qui bénéficient de ce crédit d'impôt, les bénéficiaires de l'APA et de la PCH sont probablement les plus fragiles.

Il convient donc d'accélérer les travaux techniques évoqués par le Gouvernement comme justifiant un tel report pour garantir une entrée en vigueur la plus rapide possible.

Tel est l'objet de cet amendement.